






Les aides à l'Agriculture Biologique en Picardie

Ces données sont indicatives et synthétiques. Pour plus de détails, se reporter aux documents officiels (cahier des charges, circulaires...).

Origine	Aide	Montant	Conditions	Démarches
Les aides Etat et Europe  <small>UNION EUROPEENNE FOND EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL</small>  <small>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE ET DE L'ALIMENTATION</small>	Crédit d'impôt Déclaration 2012, revenus 2011	Financier : Etat Dispositif jusqu'en 2013 pour revenus 2012 <u>Montant forfaitaire</u> : 2 500 € (à confirmer) Transparence pour les GAEC : maximum 3 associés, soit 7 500 €	<u>Cumuls</u> : Cumul possible avec la CAB et la SAB dans une limite de 4 000 € par an sur l'année d'activité <u>Eligibilité</u> : 40 % des recettes (chiffre d'affaires) provient de l'activité bio <i>Aide de minimis : cumul maximum de 7 500 € sur 3 ans</i>	Déclaration annuelle <u>Procédure de dépôt</u> : déclaration N°2042 C à faire au moment de l'imposition <u>Formulaire</u> : N°2079-BIO-SD à télécharger sur www.impots.gouv.fr
	SAB-C Soutien à l'Agriculture Biologique CONVERSION (1^{er} pilier)	<u>Montants MAXIMUM possible</u> : Maraîchage, arboriculture : 900 €/ha Cultures légumières plein champ, viticulture : 350 €/ha Cultures annuelles et prairies temporaires < 5 ans : 200 €/ha Prairies permanentes (mini 0,2 UGB/ha, conversion des animaux dans les 3 ans) : 100 € Pas de plafond Transparence GAEC : 3 associés maximum <i>Les MAE CAB engagées en 2010 deviennent SAB-C en 2011</i>	Surface engagée en conversion depuis moins d'1 an (entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011) Déclaration annuelle, avec engagement du maintien de l'activité bio durant 5 ans <u>Cumul crédit d'impôt 2012</u> : possible dans limite de 4000 € d'aides par an <u>Eligibilité</u> : avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur Application de la modulation au-delà de 5 000 € d'aides du 1 ^{er} pilier	Dépôt de dossier : 15 mai, avec dossier PAC Feuillelet jaune S2 : indiquer C dans dernière colonne SAB Feuillelet vert, demande d'aides : cocher « Soutien à l'AB – volet maintien et ou conversion » Intégrer une étude des débouchés Demande à faire dans l'année après la conversion
	SAB-M Soutien à l'Agriculture Biologique MAINTIEN (1^{er} pilier)	<u>Montants MAXIMUM possible</u> : Maraîchage, arboriculture : 590 €/ha Cultures légumières plein champ, viticulture : 150 €/ha Cultures annuelles et temporaires < 5 ans : 100 €/ha Prairies permanentes: 80 €/ha	Aide pour les terres déjà en AB Engagement annuel <u>Cumul crédit d'impôt 2012</u> : possible dans limite de 4 000 € d'aides par an <u>Eligibilité</u> : avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur Application de la modulation au-delà de 5 000 € d'aides du 1 ^{er} pilier	Dépôt de dossier : 15 mai (dossier PAC) Feuillelet jaune S2 : indiquer M dans dernière colonne SAB Feuillelet vert, demande d'aides : cocher « Soutien à l'AB – volet maintien et ou conversion »

<p>Les aides Etat et Europe</p>	<p>Aide aux veaux bios</p>	<p>Enveloppe nationale pour veaux bio et Label rouge Aide 2010 : 36 €/unité (non adhérent OP)</p>	<p>Veaux abattus entre 3 et 8 mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010</p> <p><u>Justificatif</u> : ticket de pesée délivré par l'abattoir ou attestation de l'OP</p> <p>Bénéficiaire de la PMTVA Race allaitante, produit sous le cahier des charges bio</p>	<p>Demande dans dossier PAC pour 15 mai 2011</p> <p>Feuillet vert, demande d'aides : cocher « aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio »</p>
<p>Autres financeurs : Agences de l'Eau, CRP</p>  	<p>MAEt BioConversion Mesure Agro-Environnementale territorialisée (2^{ème} pilier)</p>	<p>Zone spécifique à Enjeu Eau</p> <p><u>Mesure et montant selon le territoire</u> : MAEt Bioconv Grandes cultures : 200 €/ha/an MAEt Bioconv Grandes cultures + limitation fertilisation (120 UN) : 313 €/ha/an</p>	<p>Engagement de 5 ans</p> <p>Surface engagée en conversion depuis moins d'1 an (entre le 16 mai 2010 et le 15 mai 2011)</p> <p>La mesure doit être ouverte sur le territoire par un opérateur ou rentrer dans le programme AuxiproD</p> <p><u>Eligibilité</u> : avoir notifié son activité auprès de l'Agence bio, être engagé auprès d'un organisme certificateur</p> <p><u>Cumul crédit d'impôt 2012</u> : possible dans limite de 4 000 € d'aides par an</p>	<p>Dépôt de dossier : 15 mai, avec dossier PAC</p> <p>Feuillet jaune S2 : indiquer EAE dans la colonne (2) Contacter la DDT pour le dossier MAEt</p> <p>Intégrer une étude des débouchés</p> <p>Demande à faire dans l'année après la conversion</p>
<p>Origine</p>	<p>Aide</p>	<p>Montant</p>	<p>Conditions</p>	<p>Démarches</p>
	<p>Certification</p>	<p><u>Montant</u> : 100 % montant de la certification pour les exploitations 100 % en AB 50 % du montant de la certification pour les exploitations mixtes Plafond annuel : 1 000 €</p>	<p>Etre exploitant agricole, certifié en AB</p>	<p>Demande annuelle Dossier à demander et à envoyer au Conseil Régional de Picardie www.cr-picardie.fr date limite d'envoi : 1^{er} octobre</p>

<p>Les aides régionales</p> 	<p>Investissements</p>	<p><u>Montant</u> : 15 à 40 % selon grille</p> <p><u>Plafond d'investissement</u> : 100 000 €.</p>	<p>Exploitations en Bio ou en conversion Investissements : matériel de production, transformation, distribution apportant de la valeur ajoutée Matériel neuf Investissements postérieurs à la date de réception du dossier de demande</p>	<p>Constitutions du dossier www.cr-picardie.fr Signature de la charte des aides Envoi du dossier complet</p> <p>Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus</p>
	<p>Installation</p>	<p><u>Montant</u> : 10 à 40 % selon grille</p> <p><u>Plafond d'investissement</u> : 100 000 €</p> <p><u>Dotation en trésorerie</u> : 3 000 à 9 000 €</p>	<p>Avoir moins de 40 ans, pas d'obligation de diplôme agricole. En lien possible avec les aides nationales Projet d'installation en agriculture biologique Matériel neuf</p>	<p>Constitutions du dossier www.cr-picardie.fr Envoi du dossier complet Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus</p>
	<p>Aide au conseil</p>	<p><u>Montant</u> : 50 %</p> <p><i>Aide de minimis : attention au cumul avec le Crédit d'impôt bio</i></p>	<p>Conseil apporté par un prestataire extérieur lors d'un moment important du développement de l'entreprise.</p>	<p>Constitution du dossier avec devis correspondant</p> <p>Passage en comité agricole des aides et commission permanente des élus</p>
	<p>Vivre l'Élevage en Picardie</p>	<p>Développer l'autonomie et la place de l'herbe dans les élevages</p> <p>Amélioration des conditions de travail</p> <p>Aides sur les investissements</p>	<p>Réaliser un Diagnostic Global du Système d'Exploitation (DGSE) par un conseiller agréé</p> <p>Matériel neuf, n'étant pas du renouvellement</p>	<p>Se rapprocher du Conseil Régional de Picardie et/ou de la Chambre d'agriculture</p>
<p>Autres aides</p>	<p>PVE Plan Végétal Environnement</p>	<p>Pour matériel à vocation environnemental pour secteur végétal (ex : désherbage mécanique)</p> <p><u>Montant</u> : 20 à 40 % selon les zones</p> <p><u>Plafond</u> : 30 000 €, mini : 4 000 €</p> <p>Transparence pour les GAEC : 3 associés maximum</p>	<p>Etre dans une zone éligible ou engagé en AB</p> <p>1 an pour réaliser l'investissement</p> <p>Achat après acceptation du dossier</p>	<p>1 date de dépôt de dossier 2011: 15 septembre 2012 (à confirmer)</p> <p>Dossier à demander et déposer en DDT</p>

	<p>Exonération de la taxe foncière</p>	<p>Exonération de taxe</p> <p>Plafond de 7 500 € sur 3 exercices fiscaux (aide de minimis)</p>	<p>Durée de 5 ans, seulement pour les surfaces engagées pour la première fois en bio à compter du 1^{er} janvier 2009</p> <p>Bénéficiaire : propriétaire avec rétrocession intégrale à l'exploitant</p>	<p>Commune à fiscalité additionnelle (délibération de la commune ou intercommunalité avant le 1^{er} octobre de chaque année)</p> <p>Adresser chaque année avant le 1^{er} janvier, au service des impôts le lieu de situation des terres concernées : liste et attestation de l'OC</p>
--	---	--	---	---

Pour toute question ou demande :

*Marie Nicolaÿ, Chargée de mission, Agriculture Biologique en Picardie
03 22 22 58 30 ou m.nicolay@bio-picardie.com*